

DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITÉS D'ADMISSION À LA FORMATION CONDUISANT AU CERTIFICAT DE
CAPACITÉ D'ORTHOPTISTE 2019

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la présentation de Brigitte BONHOMME, VP Processus qualité des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter les modalités d'admission à la formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste 2019 tel que
jointes en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2018-10-23-03

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*